



Envoyé en préfecture le 15/02/2023  
Reçu en préfecture le 15/02/2023  
Publié le 17/02/2023  
ID : 013-211300637-20230208-18\_2023-DE

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

**n°18-2023**

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Fonctionnement du tiers-lieu  
solidaire et d'initiatives  
citoyennes

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Jérémy PARDIES par Nadia ALI  
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

**Etait absent excusé : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame** Laëtitia DEFFOBIS

**OBJET : Fonctionnement du tiers-lieu solidaire et d'initiatives citoyennes**

Par délibération n°184-2022 du 12 octobre 2022, il a été acté la création d'un tiers-lieu solidaire et d'initiatives citoyennes au sein du quartier de la Maille 1.

Ouvert à tous pour s'approprier des savoirs ou tout simplement se rencontrer, le tiers-lieu peut également proposer des espaces, des services, des conseils, ou même des ateliers et des événements.

La ville de Miramas ayant obtenu un soutien financier de 30 000 € de la métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux de mise au propre ont pu être effectués au sein du local, constituant ainsi la première phase du projet.

Pour son fonctionnement, des ateliers en direction du public seront organisés par des acteurs locaux.

<b>Associations</b>	<b>Ateliers</b>	<b>Coût</b>
<b>AMELI Provence</b>	>Atelier bombe à graines >Atelier de bouturage >Atelier de plantation à partir d'objets détournés >Atelier de semis >Atelier de fabrication de tours à fruits et légumes	4000 €
<b>Déclic 13</b>	>Atelier recyclage upcycling >Atelier de réparation vélo-trottinette >Atelier de réparation petits électroménagers >Outilthèque	6200 €
<b>Club des Ateliers créatifs de Miramas</b>	>Atelier de création de bijoux >Atelier crochet >Atelier couture de base >Atelier peinture sur porcelaine >Atelier réalisation d'objets en recyclage	1480 €
<b>Palette Arts en Ciel</b>	>Réalisation de fresques	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 080 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour la réalisation des ateliers mis en place dans le cadre du fonctionnement du tiers-lieu solidaire et d'initiatives citoyennes ;
- d'attribuer les subventions aux porteurs de projets ;

- de dire que la dépense est inscrite au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération, les conventions inhérentes et tous documents s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation des ateliers précités, mis en place dans le cadre du fonctionnement du tiers-lieu solidaire et d'initiatives citoyennes.
- **ATTRIBUE** les subventions aux porteurs de projets.
- **DIT QUE** la dépense est inscrite au budget de la Commune chapitre et articles correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la délibération, les conventions inhérentes et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/02/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 13 février 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*